

Règlement du concours

FABRIQUEZ UN POÈME 2008/2009

Article 1 :

À l'initiative du Conseil régional de Poitou-Charentes, en accord avec le Rectorat de Poitiers et la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, le Centre du livre et de la lecture en Poitou-Charentes organise un concours en direction des lycéens et des jeunes en formation.

Article 2 :

Le concours « Fabriquez un poème » est proposé aux élèves dans les lycées publics et privés, les lycées agricoles, les centres de formation des apprentis, les maisons familiales et rurales, les instituts d'éducation et d'orientation, les missions locales d'insertion, et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation du Poitou-Charentes.

Article 3 :

Les établissements qui souhaitent faire participer leurs élèves devront se faire connaître en renvoyant le bulletin d'inscription au Centre du livre et de la lecture en Poitou-Charentes **avant le 17 octobre 2008**.

Tous les établissements inscrits dans les délais recevront des lots de six ouvrages de poésie contemporaine qu'ils sont priés de mettre à la disposition des élèves (et des enseignants) dans les centres de documentation.

Article 4 :

Le concours consiste à composer un poème selon le principe du « collage » de différents extraits choisis dans les poèmes issus des ouvrages mis à disposition ; il est conseillé de réunir des extraits des six ouvrages.

Les références des citations entrant dans la composition de chaque poème devront être détaillées sur un document joint au poème (titre de l'ouvrage et page relative à chaque extrait utilisé).

La priorité étant donné à la dimension écrite, la pertinence du choix, la qualité littéraire du poème composé (selon les règles grammaticales, lexicales et syntaxiques que permet la langue française), et l'utilisation des différents recueils, seront pris en compte.

Article 5 :

Chaque production devra être **individuelle** (les œuvres collectives ne seront pas examinées), **dactylographiée** et transmise par mèl (infos@livre-poitoucharentes.org) ou envoyée sur papier libre de format A4 au Centre du livre et de la lecture (BP 80424 – 86011 Poitiers cedex) et **présentée sur un document de format A4** susceptible d'être photocopié pour les membres du jury.

Chacune devra comporter **au verso du poème** le nom de l'élève, sa classe, le nom du professeur ou du documentaliste ayant encadré l'opération, et le nom de l'établissement.

Article 6 :

Le jury sera constitué par le Centre du livre et de la lecture. Composé d'écrivains, de professionnels du livre et des représentants des partenaires de l'opération, ce jury sélectionnera dix lauréats, dans un ordre de classement.

Seules seront examinées les productions remplissant toutes les conditions précédemment citées (mode de présentation ; indications au verso du poème ; références des citations utilisées...)

Article 7 :

Le concours sera ouvert à partir d'octobre 2008. Il sera clos le 27 mars 2009.

Article 8 :

La proclamation officielle des résultats est prévue avant la fin de l'année scolaire 2008-2009. Chaque poème primé sera lu en public par un(e) comédien(ne).

Article 9 :

La récompense consistera, pour les dix lauréats, en l'édition de leurs poèmes sur des cartes postales (ou un autre support) qui seront largement diffusées en Poitou-Charentes. Ils seront également diffusés sur le site internet du Centre du livre. Des ouvrages seront également offerts aux lauréats ainsi qu'aux trois structures ayant eu le plus fort taux de participation.

Article 10 :

Les textes doivent être adressés au Centre du livre en Poitou-Charentes au 14 rue Boncenne – BP 80424 – 86011 Poitiers Cedex, **avant le 27 mars 2009**.

Renseignements & organisation

Centre du livre et de la lecture en Poitou-Charentes - 14, rue Boncenne - BP 80424 – 86011 Poitiers Cedex –
Tél : 05 49 88 33 60 / Fax 05 49 88 80 04 – Courriel : infos@livre-poitoucharentes.fr - Contact : Sylvia Loiseau